

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
DU TERRITOIRE DE BELFORT
N° 120**

TABLE DES MATIERES

ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

DELEGATION DE SIGNATURE

- Arrêté n° 2010-340 du 22 février 2010
délégation de signature au Directeur général adjoint du
développement local, monsieur Michel Estienne page 3

DIRECTION GENERALE ADJOINTE – DEVELOPPEMENT INTERNE

- Arrêté n° 2010-337 du 2 février 2010
portant création d'une régie d'avances exceptionnelle
auprès du foyer de l'enfance page 6

Arrêté n° 2010-340

Délégation de signature au Directeur général adjoint du développement local,

Monsieur Michel Estienne

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil général à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux

VU le Code des marchés publics et ses textes d'application

VU l'arrêté n° 2009-1205 du 25 juin 2009 portant modification des délégations de signature dans le cadre des marchés publics

VU la délibération n° 2 DG-CG 08.2 du 20 mars 2008 du Conseil général du Territoire de Belfort portant élection du Président du Conseil général

VU l'arrêté n° 2005-17 du 27 juin 2005 fixant les modalités de certification du service fait

VU l'arrêté DRH 97-0932 du 1^{er} septembre 1997 nommant Monsieur Michel Estienne au poste de Directeur général adjoint du développement local

VU l'arrêté n° 2008-1382 du 1^{er} août 2008 portant délégation de signature à Monsieur Michel Estienne, Directeur général adjoint du développement local

VU l'organigramme des services du Département

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Michel Estienne reçoit délégation de signature dans le cadre de ses fonctions de Directeur général adjoint du développement local.

Article 2 :

Monsieur Michel Estienne a délégation pour signer l'ensemble des documents relatifs aux compétences des services relevant de la Direction générale adjointe du développement local (DGADL) :

- Direction de l'environnement
- Direction des constructions, du patrimoine et de l'urbanisme
- Direction des routes
- Direction des transports
- Direction de l'économie, du partenariat et du logement

à l'exception des rapports à l'assemblée délibérante et des arrêtés.

Article 3 : gestion administrative de la DGADL

Monsieur Michel Estienne a délégation pour signer :

- les documents relatifs à la gestion du personnel placé sous son autorité,
- les correspondances administratives courantes relatives à l'activité de la DGADL, les ampliements, les bordereaux d'envoi, les accusés de réception, les dépôts de plainte.

Article 4 : gestion financière de la DGADL

Monsieur Michel Estienne a délégation pour signer :

1. tout type d'acte de liquidation de dépenses dans la limite des crédits votés au budget du Département (certification du service fait), ainsi que les pièces justificatives de recettes, pour les imputations comptables correspondant au domaine de compétences de la DGADL,
2. s'agissant des marchés de la DGADL, les pièces relevant de la catégorie des directeurs généraux adjoints, telles que décrites dans l'annexe 2 de l'arrêté n° 2009-1205 du 25 juin 2009 précité.

Article 5 : absence ou empêchement du délégataire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Estienne, cette délégation est exercée conjointement par :

- Monsieur Jean-Pierre Lehec, Directeur de l'économie, du partenariat et du logement
- Monsieur Christian Reynaud, Directeur des transports
- Monsieur Jean-Patrice Demange, Directeur des routes
- Monsieur Régis Valot, Directeur de la construction, du patrimoine et de l'urbanisme
- Monsieur Jean Richert, Directeur de l'environnement

chacun pour leur domaine de compétence.

En cas d'absence et/ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel Estienne et d'un des directeurs mentionnés ci-dessus, cette délégation est exercée par Monsieur Jérôme Maillard, Directeur général des services.

Article 6 : durée de la délégation

Elle prend effet à la date de son affichage à l'hôtel du Département.

Elle est accordée pour une durée indéterminée.

Cette délégation prendra fin de plein droit si le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions.

Article 7 :

L'arrêté n° 2008-1382 du 1^{er} août 2008 susvisé est abrogé.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- affiché à l'hôtel du Département,
- publié au recueil des actes administratifs de la collectivité,
- transmis à la Direction du budget et des finances et à la Direction du management et des ressources humaines,
- transmis à Monsieur le Payeur départemental,
- transmis aux intéressés.

Certifié exécutoire suite à la transmission en préfecture.

Belfort, le 22/02/2010

Le Président du Conseil général,
Signé : Yves ACKERMANN

Arrêté n° 2010-337

Portant création d'une régie d'avances exceptionnelle auprès du foyer de l'enfance

Le Président du Conseil général du Territoire de Belfort,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 5 mars 2008 portant application des articles 19 et 20 du décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 20 septembre 1999 portant création de régie ponctuelle auprès du centre départemental de l'enfance et de la famille ;

VU l'avis conforme du Payeur départemental en date du 19 janvier 2010 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort ;

Arrête

— Article 1er

Il est institué une régie d'avances exceptionnelle auprès du foyer de l'enfance pour permettre de régler les menues dépenses afférentes à l'organisation d'un mini-camp à Métabief (25), ainsi que celles liées à des sorties, pendant les vacances scolaires, du 6 au 21 février 2010.

— Article 2

Cette régie est installée au foyer de l'enfance, Centre des 4 As, rue de l'As de Carreau, Belfort (90000).

— Article 3

La régie fonctionne du 6 au 21 février 2010.

— Article 4

La régie règle les dépenses afférentes à ce type d'activités à savoir :

- droits d'entrée
- alimentation
- transport
- activités éducatives
- fournitures de loisirs

— Article 5

Les dépenses désignées à l'article 4 sont réglées en espèces.

— Article 6

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 euros.

— Article 7

Le régisseur versera auprès du Payeur départemental la totalité des pièces justificatives des dépenses au plus tard le 8 mars 2010.

— **Article 8**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

— **Article 9**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

— **Article 10**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

— **Article 11**

Monsieur le Directeur général des services du Département du Territoire de Belfort et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort,
- affiché à l'Hôtel du Département,
- publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité.

Certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le 2 février 2010.

Belfort, le 2 février 2010

Pour le Président du Conseil général,
Le Directeur général des services départementaux,
Signé : Jérôme Maillard